

021319

**MOURY CONSTRUCT**

Société anonyme

Siège social : rue du Moulin, 320 à 4020 LIEGE

RPM Liège

Tva - Registre des personnes morales de Liège numéro 0413.821.301

**AUTORISATION D'ACQUISITION ET D'ALIENATION D'ACTIONS  
PROPRES - POUVOIRS**

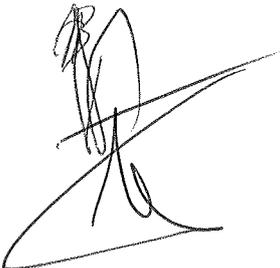
**Premier feuillet**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF

Le vingt-huit mai

Au siège social, à 4020 Liège, rue du Moulin, 320.

Par devant Nous, Maître YVES GODIN, Notaire associé de la société civile professionnelle, ayant revêtu la forme de Société Privée à Responsabilité Limitée, dénommée « Yves GODIN & Ariane DENIS – Notaires Associés », ayant son siège à Liège


**ONT COMPARU**

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **MOURY CONSTRUCT** ayant son siège social à 4020 Liège, rue du Moulin, 320, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0431.821.301.

Société constituée sous la dénomination SOLINVEST suivant acte passé le 23 novembre 1973 devant le Notaire André NAGANT de DEUXCHAISNES, ayant résidé à Bressoux, publié aux annexes du Moniteur Belge du 15 décembre suivant sous le numéro 3642-4.

Et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par procès-verbal dressé par le Notaire Gaëlle TATON, de résidence à Liège, le 27 mai 2014, publié au Moniteur belge du 18 août 2014 sous le numéro 14155788.

**Bureau :**

La séance est ouverte à 15 heures dix sous la présidence de Monsieur Guy Nooy - - - - - Monsieur Louis CASCHET  
lequel nomme en qualité de secrétaire Madame Barbara et Monsieur Yves Godin Nooy.

L'assemblée désigne en qualité de scrutateurs : M. BARBARIN et M. Nooy.  
L'assemblée se compose des actionnaires, présents ou représentés, dont les noms, prénoms, profession, demeure ou dénomination et siège sociaux pour les sociétés, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant Nous, Notaire est arrêtée comme en la liste de présence précitée, laquelle les parties déclarent se référer. Cette liste de présence, contresignée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a ensuite été revêtue de la mention



d'annexe par Nous, Notaire, pour demeurer annexée au présent procès-verbal ainsi que  
~~procurations sous seing privé.~~

## EXPOSE

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. L'assemblée générale autorise les conseils d'administration de la société et des filiales sur lesquelles la société exerce son contrôle, de procéder pendant une période de cinq ans prenant cours le jour de la publication au Moniteur Belge de l'assemblée qui approuvera cette autorisation, à l'acquisition et l'aliénation, en bourse, à concurrence d'un nombre maximum de vingt pour cent (20%) du nombre d'actions émises, soit septante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (79.285) actions. L'acquisition et l'aliénation ne pourront se faire à un prix inférieur à un euro ni à un prix supérieur de vingt pour cent à la moyenne des dix derniers cours de bourse.  
Fixation des conditions et modalités de ce rachat conformément aux conditions des articles 620, 621, 622, 623 du code des Sociétés  
L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour l'exécution de la résolution à prendre sur l'objet qui précède et notamment aux fins de :
  - a. fixer le prix d'achat et/ou d'aliénation des actions à acquérir et/ou à aliéner, organiser l'offre d'achat et/ou l'aliénation à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci, veiller à l'exécution stricte des conditions de réalisation et à leur délai d'exercice ;
  - b. procéder, le cas échéant, à la destruction matérielle des titres nuls de plein droit et déposer la liste de ceux-ci au greffe du tribunal de commerce, convoquer, le cas échéant, une assemblée générale en vue de réduire le capital ;
  - c. et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations.
2. Pouvoirs au conseil d'administration.

- II. La présente assemblée générale a été régulièrement convoquée conformément à la loi à savoir :
- Par des annonces insérées dans les journaux suivants en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur ou dématérialisés :
    - o au Moniteur belge du 26 avril 2019 sous le numéro 2019701727,
    - o dans le journal de diffusion national ECHO du 26 avril 2019,
    - ➔ les numéros justificatifs conformes de ces publications sont déposées sur le bureau et paraphés par le scrutateur ainsi que le Président. Les procurations ont été régulièrement déposées ainsi que les titres et certificats.
  - Par une annonce sur le site internet de la société MOURY CONSTRUCT
  - Par des lettres missives adressées en date du 24 avril 2019 en ce qui concerne les actionnaires, obligataires, porteurs de certificats en nom et le cas échéant commissaires de la présente société.

Sont présents ou représentés à la présente assemblée les actionnaires titulaires de *deux cent soixante-huit mille cent trente-sept (268.137)* actions sur les trois cent nonante-six mille quatre cent vingt-six (396.426) actions de capital dont deux cent soixante-huit mille cent trente-sept (268.137) actions ordinaires et cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf (128.289) actions dites VVPR.

→ En conséquence, la présente assemblée est en droit de délibérer et de statuer valablement sur son ordre du jour.

Constatation de la validité de l'assemblée : compte tenu de ce que :

- Les administrateurs et le commissaire de la société ont expressément renoncé à leur droit découlant de l'article 533 du Code des Sociétés d'être convoqués à la présente assemblée et sont présents - ont déclaré qu'ils n'y seraient pas présents.

III. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour devront recueillir les majorités requises pour chacune d'entre elles par la loi ou les statuts, chaque action donnant droit à une voix.

→ La proposition sous 1) devra recueillir quatre/cinquièmes des voix et la proposition sous 2) la majorité.

#### **Constatation de la validité de l'assemblée**

Cet exposé étant vérifié par les scrutateurs et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

Résolutions

Après avoir délibéré, l'assemblée aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes :

#### **Première résolution : Acquisition et aliénation d'actions propres**

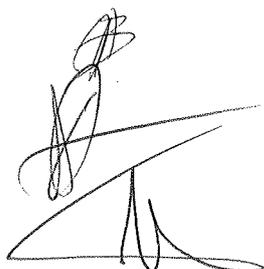
L'assemblée générale autorise les conseils d'administration de la société et des filiales sur lesquelles la société exerce son contrôle, de procéder pendant une période de cinq ans prenant cours le jour de la publication au Moniteur Belge de l'assemblée qui approuvera cette autorisation, à l'acquisition et l'aliénation, en bourse, à concurrence d'un nombre maximum de vingt pour cent (20%) du nombre d'actions émises, soit septante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (79.285) actions. L'acquisition et l'aliénation ne pourront se faire à un prix inférieur à un euro ni à un prix supérieur de vingt pour cent à la moyenne des dix derniers cours de bourse.

Fixation des conditions et modalités de ce rachat conformément aux conditions des articles 620, 621, 622, 623 du code des Sociétés

L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour l'exécution de la résolution à prendre sur l'objet qui précède et notamment aux fins de :

- a. fixer le prix d'achat et/ou d'aliénation des actions à acquérir et/ou à aliéner, organiser l'offre d'achat et/ou l'aliénation à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci, veiller à l'exécution stricte des conditions de réalisation et à leur délai d'exercice ;

**Deuxième et dernier  
feuillet**



- b. procéder, le cas échéant, à la destruction matérielle des titres nuls de plein droit et déposer la liste de ceux-ci au greffe du tribunal de commerce, convoquer, le cas échéant, une assemblée générale en vue de réduire le capital ;
- c. et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations.

Vote : la présente résolution est adoptée – <sup>3</sup>rejetée à une majorité :  
 de *deux* sur *trois* *quatre* voix POUR  
 et *zéro* voix CONTRE

**Deuxième résolution : Pouvoirs au conseil d'administration.**

L'assemblée confère :

- a. au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins d'exécution de la résolution qui précède.
- b. Au notaire soussigné, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent procès-verbal ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises.

Vote : la présente résolution est adoptée – <sup>3</sup>rejetée à une majorité :  
 de *deux* sur *trois* *quatre* voix POUR  
 et *zéro* voix CONTRE

\*\*\*\*\*

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à *quatre heures*

**DROIT D'ECRITURE**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 €)

**DONT PROCES-VERBAL**

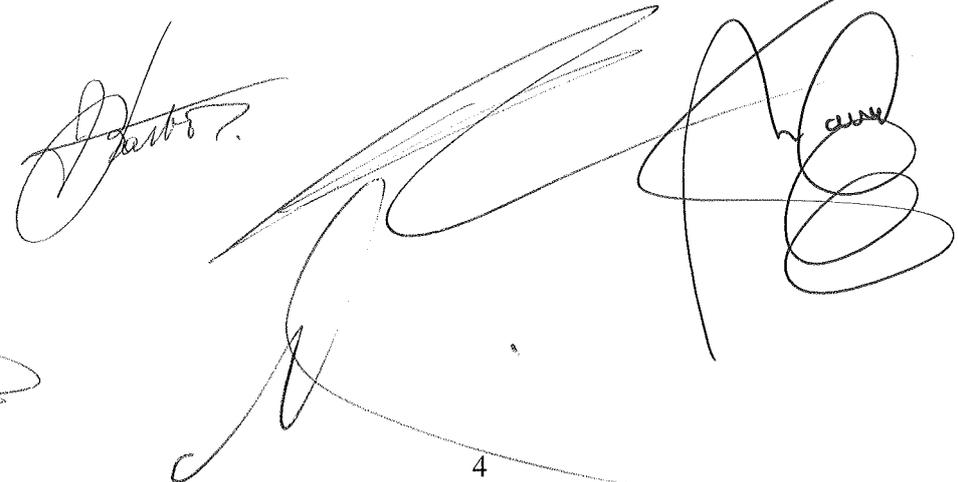
De tout quoi, le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.  
 Après lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec Nous, Notaire

*Approuvé la  
 minute de  
 ce procès verbal  
 et sur  
 minutes.*

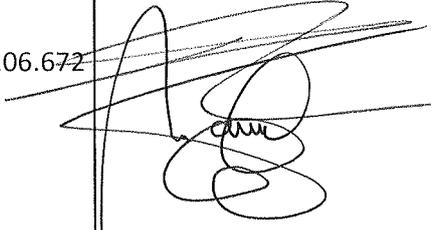


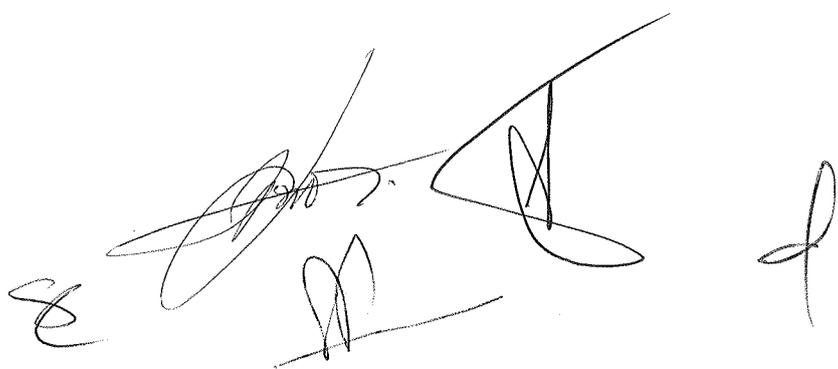
*8*

*9*




Liste des présences pour l'AGE de la SA MOURY CONSTRUCT du 28 mai 2019

Noms et domicile	Nombre d'actions	Signatures
S.A. MOURY FINANCE Rue Goethe 24-28 LUXEMBOURG représentée par Georges MOURY et Gilles-Olivier MOURY	206.672	
Georges Moury Bois Manant 17 à 4052 Beaufays	33.421	
TOTAL	240.093	60,56%



**Mention d'enregistrement**

**eRegistration - Formalité d'enregistrement**

**Mention d'enregistrement**

Acte du notaire Yves GODIN à Liège le 28-05-2019, répertoire 021319

Rôle(s): 4 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE LIÈGE 1 le quatre juin deux mille dix-neuf (04-06-2019)

Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 6802

Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur

**Mention d'enregistrement**

**eRegistration - Formalité d'enregistrement**

**Mention d'enregistrement**

Annex.-021319-LIEGE1\_AA

Annexe à l'acte du notaire Yves GODIN à Liège le 28-05-2019, répertoire 021319

Rôle(s): 1 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE LIÈGE 1 le quatre juin deux mille dix-neuf (04-06-2019)

Référence ASSP (6) Volume 000 Folio 100 Case 2001

Droits perçus: cent euros zéro eurocent (€ 100,00)

Le receveur